

Procès-verbal

Séance du 15 Février 2024

L'an 2024 et le 15 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal à la mairie sous la présidence de DENIAU Joël, Maire.

Présents : M. DENIAU Joël, Maire, MM. SÉNÉCHAUD Lucien et LEPOITTEVIN Yann, Mmes BLONDIAU ANTONELLO Angély, HENTZIEN Emilie et VANDEVILLE Christèle

Excusés : Mme BANNIER Sandra et M SOBALAK Stéphane a donné pouvoir à M DENIAU Joël

Absente :

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 8
- Présents : 6

Date de la convocation : 03/02/2024

Date d'affichage : 03/02/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le : 16/02/2024

et publication ou notification du : 16/02/2024

A été nommée secrétaire : Mme VANDEVILLE Christèle

SOMMAIRE

Arrêt du procès-verbal du 21 décembre 2023

Proposition d'accompagnement et d'assistance au maintien en conformité au RGPD jusqu'au 31/12/2024

Convention pour un groupement de commande pour le contrôle périodique des équipements sportifs et aires de jeux

Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus pour 2023

Questions diverses

Point sur les diverses commissions

Protection sociale complémentaire (CDG37)

Date du prochain conseil municipal

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023.

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Arrête le procès-verbal du conseil municipal du 21 décembre, tel qu'il est transcrit.

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents.

A l'unanimité (pour : 7 contre :0 abstention :0)

Délibération 2024 - 01 : Proposition d'accompagnement et d'assistance au maintien en conformité au RGPD jusqu'au 31/12/2024

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en vigueur depuis Mai 2018. Afin de mutualiser les ressources, un appel d'offre a été édité en 2019 par la Communauté de Commune du Castel-Renaudais. En décembre 2019, la société A6COM (Agence RGPD Marché Public par M. GIRARD) a été retenue pour un marché couvrant la période allant de début 2020 à fin 2023, soit 4 ans.

Afin d'apporter la meilleure disponibilité et réactivité de votre DPO, la réalisation de cette mission fut déléguée à l'Agence RGPD Val de Loire (domicile à St Avertin 37550).

Monsieur le Maire informe que le contrat est arrivé à échéance et que la collectivité a la possibilité de recourir à un nouvel appel d'offre ou à contracter un marché de gré à gré en mandatant l'Agence RGPD Val de Loire (domicile à St Avertin 37550) et M. PECQUET Benoit pour assurer la mission de Délégué à la protection de données (DPO).

Monsieur le Maire informe d'échanges récents intervenus avec l'agence RGPD et présente le devis pour une nouvelle mission de DPO pour l'année 2024, pour un montant de 768,00 € HT, soit 921,60 € TTC.

Vu le code général des collectivités,

Vu le règlement général sur la protection des données,

Vu le devis reçu de l'agence RGPD,

Considérant que cette offre est dans la continuité de la prestation engagée depuis 2019,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** le devis reçu de l'agence RGPD pour une mission d'accompagnement et d'assistance au maintien en conformité au RGPD pour l'année 2024, pour un montant de 768,00 € HT, soit 921,60 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis et tous documents s'y afférant ;
- **DIT** que les crédits suffisants seront prévus au budget communal 2024.

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2024 - 02 : Convention pour un groupement de commande pour le contrôle périodique des équipements sportifs et aires de jeux

Monsieur le Maire informe qu'un précédent groupement de commandes portant sur le contrôle des équipements sportifs a déjà été réalisé entre différentes communes du canton, initié par la commune de Château-Renault en qualité de coordonnateur du groupement.

En vue du lancement d'une nouvelle consultation destinée à obtenir des offres, il est proposé aux communes qui le souhaitent de signer une convention constitutive pour un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de contrôle des équipements sportifs et aires de jeux. Ce marché sera passé pour une durée d'un an par période successive d'un an, deux fois au maximum. De fait, le bénéficiaire du marché interviendra au cours des années 2024, 2025 et 2026.

La commune de Château-Renault procédera à l'organisation des opérations de sélection des candidats et à la prise en charge des procédures de mise en concurrence pour l'ensemble des membres du groupement. Le pouvoir adjudicateur de l'entité coordinatrice choisira les offres économiquement les plus avantageuses conformément aux critères de sélection énoncés dans le règlement.

Les communes restent ensuite libres de signer avec la société qui aura été retenue.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique,

Vu la proposition de convention constitutive du groupement de commandes et les différentes pièces du dossier de consultation,

Considérant l'intérêt que peut avoir la commune à rejoindre ce dispositif pour le contrôle des équipements sportifs et de l'aire de jeux,

Après délibération, le Conseil municipal :

- **ADOPTE** le principe de participer au groupement de commande proposé par la commune de Château-Renault ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande et tous documents s'y afférant.

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2024 - 03 : Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus pour 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impose de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Sont ainsi concernés :

- Les communes (art L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT)
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) (art L. 5211-12-1 CGCT)
- Les départements (art L. 3123-19-2-1 CGCT)
- Les régions (art L. 4135-19-2-1 CGCT)

A ce titre, son article 93 de cette loi a introduit un article L2123-24-1-1 au Code général des collectivités territoriales qui dispose : « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune » (il s'agit des syndicats mixtes ou pôles métropolitains et de toute société d'économie mixte/société publique locale, entreprise bénéficiaire d'aides économiques des collectivités.

Par délibération 2020-018 du 25/05/2020 et 2021-020 du 20/05/2021, le Conseil Municipal a fixé le montant des indemnités allouées aux élus comme suit :

Fonction	Taux (en % de l'indice brut terminal)
Maire	100
Adjoints	100

Pour 2023, l'état annuel des indemnités brutes de toutes natures dont ont bénéficié les élus siégeant au sein du Conseil Municipal est le suivant :

Nom-prénom et fonction de l'élu	Indemnités brutes perçues au titre du mandat d'élu local
DENIAU Joël, Maire	12 410.46 €
SENECHAUD Lucien, 1 ^{er} Adjoint	4 818.12 €
HENTZIEN Emilie, 2 ^{ème} Adjoint	2 170.81 €

Cet état ne donne pas lieu à débat. Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ces informations.

Vu le CGCT et notamment l'article L2123-24-1-1,

Vu la loi 2019-1461 du 27/12/2019,

Vu les délibérations 2020-018 du 25/05/2020 et 2021-020 du 20/05/2021,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte de l'état annuel des indemnités perçues par les élus siégeant au sein du conseil municipal pour l'année 2023.

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstention : 0)

Questions diverses :

Protection sociale complémentaire (CDG37)

Date du prochain conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h.

TABLE RECAPITULATIVE de la séance du 15 février 2024 par numéro

DATE	NUMERO	OBJET
15/02/2024	D2024-01	Proposition d'accompagnement et d'assistance au maintien en conformité au RGPD jusqu'au 31/12/2024
15/02/2024	D2024-02	Convention pour un groupement de commande pour le contrôle périodique des équipements sportifs et aires de jeux
15/02/2024	D2024-03	Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus pour 2023

Signatures

Le Maire
Joël DENIAU



La secrétaire de séance
VANDEVILLE Christèle

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Christèle Vandeville, the secretary of the meeting.

Liste d'émargement

Séance du 15 Février 2024

Elus	Fonction	Emargement
DENIAU Joël	Maire	
BANNIER Sandra	Conseiller	
BLONDIAU ANTONELLO Angély	Conseiller	
LEPOITTEVIN Yann	Conseiller	
SOBALAK Stéphane	Conseiller	A donné procuration à DENIAU Joël 
VANDEVILLE Christèle	Conseiller	
HENTZIEN Emilie	2ème Adjoint	
SÉNÉCHAUD Lucien	1er Adjoint	

En mairie, le 15/02/2024
Le Maire
Joël DENIAU



